

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/614

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 18 septembre 2025

OBJET :

Renouvellement de la
convention de partenariat
relative à l'Espace Naturel
Sensible (ENS) Local
« LES BRULIS »,
de la Commune de
CHAUMONTEL avec le
Conseil départemental du
Val d'Oise

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site
www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain
SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle
SUEUR, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE,
Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur
Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien
WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR,
Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Nathalie SORTAIS, Madame
Maryse POSTOLLE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Xavier
COQUENTIN, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procuration : *Aucune*

Excusées : Madame Véronique PETIT, Madame Gwendoline
PLUQUET

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christopher
PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien WHYTE

oooooooooooo

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Madame Corinne TANGE, délégué à ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des
compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2012
relative à la création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt
local « Les BRULIS » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°3-28 du 23
novembre 2012 instaurant un ENS d'intérêt local « Les BRULIS » sur
la commune de Chaumontel.

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance le
10 juin 2025 ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 23 septembre 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant que de la nouvelle convention a pour objectifs :

- Le maintien et la protection ainsi que la restauration de la lisière du massif forestier de Chantilly,
- La restauration des habitats forestiers et de leurs intérêts paysagers, passant par la lutte contre la cabanisation, les dépôts sauvages et la fragmentation de l'espace,
- La valorisation des paysages et du patrimoine naturel du site et son ouverture raisonnée au public, notamment à partir du chemin des Brûlis.
- S'appuyer sur les acteurs du territoire et gestionnaires comme le PNR Oise-Pays de France et la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France (FICIF).

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le maire à signer la convention de partenariat relative à l'Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local « LES BRULIS » entre le département et la commune de CHAUMONTEL qui prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de 4 années, renouvelable 2 fois sans excéder 12 ans.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#